

**Question orale de M. Wyngaard : Nouveaux abattages illégaux par Infrabel le long des voies de chemin de fer.**

**M. Wyngaard**, comme beaucoup d'autres mandataires, a été alerté par de nombreux riverains qui lui ont fait part de leur incompréhension et de leur colère suite aux nouveaux abattages effectués illégalement le long des voies ferrées.

Il semble qu'Infrabel ait procédé à des abattages et coupes à blanc, donc à un déboisement complet, sur les talus du chemin de fer situé le long de la ligne 26. Le permis délivré par la Région n'a une nouvelle fois pas été respecté. En effet, celui-ci prévoyait « le maintien, dans la moitié des talus la plus éloignée des voies, des arbustes et jeunes arbres dont la circonférence, mesurée à 1,50 m de hauteur, est inférieure à 40 cm ».

Infrabel est coutumier du fait. M. Wyngaard rappelle qu'il y a un an, suite à l'indignation suscitée par les abattages massifs opérés à hauteur de la rue du Bourdon, le Conseil communal débattait déjà des démarches à entreprendre auprès de la Région ainsi que du Ministre fédéral en charge de la Mobilité, afin que de tels événements ne se reproduisent plus et que des mesures de réparation voire de sanction soient prises à l'encontre d'Infrabel.

Selon les informations diffusées par deux échevins sur les réseaux sociaux, les contrôleurs du service de l'Urbanisme, les contrôleurs du service vert et même la police ont été dépêchés sur les lieux.

Il semble que ces interventions aient eu pour effet d'interrompre les travaux. Il n'en demeure pas moins que le mal est fait sur une zone importante, que la biodiversité en sera altérée, ces espaces constituant des refuges pour la faune et la flore, et qu'il y aura également d'autres conséquences néfastes en termes d'érosion, de pollution visuelle, sonore, atmosphérique.

La répétition de ces événements est vraiment scandaleuse. Il faut que cela cesse, que des décisions fortes soient prises en ce domaine, notamment par le Ministre fédéral en charge de la mobilité.

M. Wyngaard souhaiterait poser les questions suivantes.

Le Collège pourrait-il indiquer les conditions qui étaient contenues dans le permis délivré à Infrabel ?

À quelles dates ces travaux d'abattage se sont-ils déroulés ? Combien de jours se sont écoulés avant qu'ils ne soient interrompus ?

La commune avait-elle connaissance de ces abattages au préalable ? Dans l'affirmative, n'y avait-il pas lieu, compte tenu des précédents malheureux, d'anticiper et de dépêcher nécessairement sur place, dès la première heure, des représentants des services communaux ?

Dans la négative, comment cette situation est-elle possible ? Est-ce normal ?

Pour quelle raison les contrôleurs de la Région ne se sont pas manifestement pas déplacés sur les lieux ?

Quelles démarches le Collège va-t-il entreprendre à l'égard d'Infrabel, de la Région et du gouvernement fédéral pour que cessent ces déboisements massifs ?

Pour ce qui concerne les abattages intervenus l'an passé, le Collège peut-il rappeler le montant de l'amende qui a été infligée à Infrabel suite au procès-verbal dressé par les services régionaux ?

Le Collège peut-il indiquer si des compensations ont été obtenues pour combler les pertes de végétation ?

Le Collège peut-il préciser les suites qui ont été réservées par le Ministre Bellot au courrier qui lui a été adressé ?

**M. l'Echevin Sax** répond que les services régionaux ont délivré deux permis distincts pour la ligne 26-Saint-Job et la ligne 124-Calevoet.

Le premier traitait de l'abattage de 890 arbres de taillis répartis sur des segments de la ligne de chemin de fer n° 26. Ce permis imposait le maintien, dans la moitié des talus les plus éloignés des voies, des arbustes et jeunes arbres dont la circonférence, mesurée à 1,40 m de hauteur, est inférieure à 40 cm, le maintien au sol, tous les 50 m au moins, d'un tronc de 25 cm de diamètre et de 4 m de longueur à hauteur des zones Natura 2000, du parc de la Sauvagère, du Kauwberg et du bois de la Cambre et la destruction des plantes invasives (renouées du Japon, berces du Caucase) sur le site d'abattage.

Le second permis traite de l'abattage de 685 arbres répartis sur la ligne de chemin de fer 21-24. Il imposait le maintien en crête de talus des jeunes arbres dont la circonférence, mesurée à 1,50 m de hauteur, est inférieure à 40 cm.

Informé par un courrier d'Infrabel daté du 27 décembre 2017 que les travaux allaient débuter le 8 janvier, le service vert a envoyé un contrôleur sur place à cette date mais les premiers travaux n'ont réellement débuté que le week-end des 10 et 11 mars 2018 sans que l'administration communale n'en fût avisée.

Il est à noter qu'en date du 26 janvier 2018, le service vert avait envoyé un courrier à Infrabel, dans lequel il insistait sur la nécessité de respecter les conditions du permis d'urbanisme délivré par la Région.

Le 13 mars 2018, donc aussitôt après le début effectif des travaux, le service vert a envoyé un mail à l'administration régionale pour solliciter l'envoi d'un contrôleur sur place. Le même jour, la Région a répondu qu'elle n'était pas en mesure d'intervenir par manque de personnel. Sur ces entrefaites, un agent du service de l'Urbanisme s'est rendu sur les lieux et n'y a rencontré personne. Le 14 mars 2018, le service de l'Urbanisme donne l'ordre verbal d'arrêt des travaux par téléphone. Le 19 mars, le service vert a organisé une réunion sur chantier de 12h30 à 14h30 en présence de représentants d'Infrabel et de la Région.

Cette réunion a abouti aux conclusions suivantes.

Pour ce qui concerne le chantier de la rue du Wagon, Infrabel a été enjointe de maintenir au maximum la végétation arbustive des talus, le permis ayant été délivré par la Région pour les arbres dont la circonférence mesure plus de 40 cm.

Pour les arbres situés dans la partie basse du talus longeant le chemin piétonnier au bout de la rue du Wagon, un accord a été établi avec Infrabel afin de préserver au maximum le rideau boisé.

Par ailleurs, Infrabel s'est engagé à couper uniquement les arbres inclinés ou morts, qu'un agent du service vert a marqués en raison de leur dangerosité.

Pour le chantier sis dans la zone située entre le secteur Saint-Job et le Vivier d'Oie, Infrabel a été invitée à conserver au maximum les arbustes et petits arbres qui, dans les parties les plus larges des talus, ne présentent pas de danger pour les voies de chemin de fer. Les arbres dont l'abattage est prévu sont inclinés en direction des voies, surplombent les caténaires ou sont complètement envahis par la lierre.

Lors de cette réunion, les représentants d'Infrabel ont expliqué que les coupes ne sont jamais effectuées en même temps sur deux talus situés face à face, de manière à permettre la continuité végétale et à ne pas perturber la faune. Ils se sont aussi engagés à procéder à un ramassage complet des déchets dans les talus concernés.

Toutefois, M. l'Echevin Sax rappelle qu'en date du 1er décembre 2017, le service Inspections et sanctions administratives du Service public régional de Bruxelles a signalé à l'administration communale la décision prise à l'encontre d'Infrabel, en l'occurrence une amende administrative de 2.000 €, assortie de l'obligation de soumettre au Fonctionnaire délégué, pour le 29 décembre 2017 au plus tard, un plan de replantation d'arbustes et arbres de petite dimension d'essence indigène (noisetiers, sorbiers, etc). À ce jour, le Collège ignore si Infrabel a soumis ce plan au service Inspections et sanctions administratives de la Région. Des mails ont été envoyés à plusieurs reprises afin d'obtenir de plus amples éclaircissements sur ce point. Infrabel a fini par répondre qu'en raison de la repousse spontanée, elle n'envisageait pas de procéder à une replantation.

Des contacts ont également été établis avec M. Bellot, Ministre fédéral de la Mobilité et des Transports. La lettre qui lui a été envoyée insistait sur le fait qu'il serait particulièrement opportun d'infliger de vraies sanctions aux responsables des dégâts.

**M. l'Echevin Cools** précise qu'en septembre 2017, l'administration communale a reçu un premier courrier annonçant le début des travaux. Le Collège a alors pris l'initiative d'envoyer à Infrabel une lettre de réponse pour l'enjoindre de respecter strictement les conditions du permis et rappeler son refus de voir se reproduire les déboires de l'année précédente. Les travaux n'ont pas réellement débuté après ce premier échange. Puis, il y a eu un second échange de courrier, la réponse de la commune ayant alors été assurée par le service vert.

La semaine dernière, des habitants ont signalé au service de l'Urbanisme que des abattages commençaient. Le service vert et le service de l'Urbanisme se sont alors concertés pour indiquer qu'il s'agissait d'un permis délivré par la Région et que par conséquent, il incombait à la Région de contrôler le respect des conditions du permis. La Région a répondu au mail envoyé par le service vert à cette occasion

que l'administration communale devrait effectuer ce contrôle parce que l'administration régionale ne disposerait pas avant une longue période de fonctionnaires susceptibles de se rendre sur les lieux.

En accord avec le service vert, des agents du service de l'Urbanisme se sont rendus sur le site des travaux de la ligne 26, le long de la chaussée de Saint-Job entre la rue Basse et la place de Saint-Job, et y ont constaté un déboisement complet. Quoiqu'il n'y eût personne sur place, ils ont dressé un procès-verbal, qui a été notifié par la suite. Le jour même de ce constat, les services communaux ont téléphoné à la personne désignée comme « personne de contact » dans la demande de permis d'urbanisme. Celle-ci a répondu qu'elle ne s'occupait plus de cette affaire et n'entendait pas servir d'intermédiaire pour répercuter auprès d'Infrabel la volonté de la commune de voir ce chantier interrompu. M. l'Echevin Cools a alors téléphoné personnellement au responsable qui avait signé la demande de permis d'urbanisme. Ce dernier n'a donné aucune réponse au message enregistré sur son répondeur. Un mail a alors été envoyé pour affirmer très clairement que cette situation était inacceptable et qu'Infrabel allait recevoir le procès-verbal dressé pour exiger l'arrêt du chantier. Cette société a répondu par mail le lendemain qu'elle s'engageait à respecter les conditions du permis pour autant que ce soit « raisonnablement possible » et en conformité avec les dispositions de la loi de 1891 sur la protection des voies. La commune a alors rétorqué que le permis doit être respecté de manière stricte et non « dans la mesure du possible » et qu'un recours aurait dû être introduit auparavant si le demandeur du permis estimait que les conditions fixées par la Région étaient excessives. Depuis lors, le ton des courriers a baissé et les réunions auxquelles M. l'Echevin Sax a fait allusion tendent à promouvoir un climat plus apaisé. Il n'en demeure pas moins que les premières réactions d'Infrabel étaient stupéfiantes.

L'administration communale ayant été alertée à propos du chantier de la rue du Wagon pour la ligne 124, des agents du service vert et du service de l'Urbanisme se sont rendus sur place et ont délivré des copies des permis en vigueur aux personnes rencontrées sur le site. En dépit de l'engagement de ces dernières à respecter les conditions, il y a lieu de se montrer vigilant, surtout quand on observe certaines photos prises sur les lieux.

Selon M. l'Echevin Cools, Infrabel appréhende mal la problématique de la sécurité. En effet, cette société se réfère toujours à la loi de 1891, en vertu de laquelle aucune autorité, qu'il s'agisse de la commune ou de la Région, n'est habilitée à refuser l'abattage d'un arbre susceptible de provoquer un accident en tombant sur les caténaires. Cependant, les différences de hauteur entre les talus sont telles que, dans certaines situations, les arbres ne risquent pas de tomber. La politique consistant à raser l'ensemble des arbres dans les secteurs concernés peut donc être considérée comme une solution de facilité.

De plus, les permis régionaux ne sont pas respectés, en dépit de conditions d'octroi plutôt légères. Les instances régionales mènent d'ailleurs une réflexion pour déterminer si elles ne devraient pas établir des permis plus précis, notamment en renonçant au principe des abattages généralisés par zone au profit d'une identification particulière des arbres à abattre dans chaque zone considérée.

M. l'Echevin Cools signale encore qu'Infrabel a introduit un recours contre l'amende administrative à laquelle M. l'Echevin Sax a fait allusion et dont le montant de 2.000 € semble bien faible.

Les services communaux se concertent de façon régulière et suivent la situation de près, et ce d'autant plus que de nombreux citoyens vigilants ne manquent pas de se manifester en cas de problème.